

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | **MOVE-C-2** |
| **Chef d’unité :**  **Adresse e-mail :**  **Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles:**  **Prise de fonction souhaitée :**  **Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | **Fotini IOANNIDOU**  [**fotini.ioannidou@ec.europa.eu**](mailto:fotini.ioannidou@ec.europa.eu)  **+32 295 5548**  1  **3ème trimestre 2020 [[1]](#footnote-1)**  **1 an1**  **☒** **Bruxelles** □ **Luxembourg** □ A**utre: ……………….** |
|  | **☒  Avec indemnités** □  **Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**  □**aux pays AELE suivants :**  □ **Islande** □ **Liechtenstein** □ **Norvège** □ **Suisse**  □ **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** □**aux pays tiers suivants:**  □**aux organisations intergouvernementales suivantes:** | |

**1. Nature des fonctions**

L'END participera activement aux tâches de l'unité consistant à concevoir, développer, mettre en œuvre et contrôler les politiques européennes et les activités connexes dans le domaine de la sécurité routière, en coopération avec le Parlement européen, les États membres et les parties prenantes. Il / elle contribuera spécifiquement, sous la supervision d’un administrateur senior, à la gestion du dossier du transport de matières dangereuses par route, rail et voies navigables intérieures et des 3 Directives qui en découlent. En particulier, il / elle devra:

• Pour la Directive 2008/68/CE relative au transport intérieur des marchandises dangereuses :

- Contribuer à la rédaction et au suivi de la procédure d’adoption des Décisions du Conseil sur la position de l’UE concernant les amendements au Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ainsi que les amendements aux Annexes de l’Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route pour le transport routier (ADR) et les règlements annexés à l’Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par navigation intérieure (ADN) et la préparation subséquente d’une Directive de la Commission adaptant aux progrès techniques la Directive 2008/68/CE

- Contribuer à la rédaction et au suivi de la Décision de la Commission pour la mise à jour de la liste des dérogations à la Directive 2008/68/CE accordé aux Etats membres

- Organiser la position et participation de l’UE dans les forum internationaux (UN, UN-ECE, OTIF) pour suivre et contribuer aux préparations des prochaines révisions des règles RID / ADR / ADN (la première entrant en vigueur le 01.01.2020)

- Participer activement et organiser les réunions du groupe d’expert et du comité Transports des marchandises dangereuses

• Pour la Directive 2010/35/UE relative équipements sous pression transportables :

- Assurer la cohérence entre les différentes règles en cours de développement concernant RID / ADR / ADN avec l’acquis UE.

- Assurer la cohérence et la correcte application de l’acquis UE en prévision du nouveau rôle de l’Agence Ferroviaire Européenne (ERA) comme autorité délivrant les autorisations et certifications du matériel roulant

- Superviser les activités du Secrétariat Technique pour le groupe de coordination des Organismes Notifiés, y inclus la gestion contractuelle

- Assurer la supervision et le suivi des cas signalés dans les systèmes d’alerte RAPEX et ICSMS liés aux 2 directives précitées

• Pour la Directive 95/50/CE concernant des procédures uniformes en matière de contrôle des transports de marchandises dangereuses par route :

- Préparation de rapports triennaux au Parlement et au Conseil

- Préparation de l’adaptation au progrès techniques des annexes à la Directive 95/50/CE, incluant d’assurer la gestion des groupes d’expert correspondants.

• De plus, il/elle sera directement impliqué dans le suivi du dossier prioritaire de la mobilité militaire pour apporter son expertise dans la mise en œuvre du Plan d’Action pour la mobilité militaire (JOIN (2018)05 final) ainsi que pour rédiger et suivre la procédure d’adoption des textes correspondants.

• Les tâches de l'END comprennent la rédaction de notes d'orientation politique et de briefings, de documents d'information, de préparation de textes juridiques, de réponses à des correspondances ainsi qu’à des questions parlementaires et également des contributions à des consultations interservices, etc…

• Le dossier des transports de matière dangereuses est suivi par une équipe de 2 personnes, l’autre membre étant un administrateur.

**2. Qualifications requises**

**a) Critères d'éligibilité**

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

• Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

• Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;

• Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**b) Critères de sélection**

Diplôme

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) : économie, administration publique, droit ou ingénierie.

Expérience professionnelle

* Au moins 3 ans d'expérience de travail dans un environnement administratif couvrant un domaine lié à la politique des transports;
  + Une expérience dans le domaine des transports de marchandises dangereuses est exigée, une connaissance des problématiques sur la sécurité routière serait un avantage;
  + Connaissance des procédures législatives de l'UE;
  + Expérience de gestion de contrats et de projets.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

Une très bonne connaissance de la langue anglaise y compris sur le plan rédactionnel est une pré-condition. La connaissance satisfaisante d'autres langues communautaires est un plus.

**3. Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>)en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents(tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle,…). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

**4. Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

**5. Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.DDG.B4. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 10 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue ou a été retirée).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

**Informations de contact**

- **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, HR.DDG.B.4, [HR-MAIL-B4@ec.europa.eu](mailto:HR-MAIL-B4@ec.europa.eu).

- **Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

**- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications nécessaires.

1. Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END). [↑](#footnote-ref-1)